

# **RÈGLEMENT GYMKHANA AUTOS-MOTOS D'ANIÈRES 2019**

- Art. 1** Le comité d'organisation est couvert par une assurance RC vis-à-vis des tiers. Chaque pilote est responsable de son assurance accident et doit s'assurer lui-même contre tout risque matériel et corporel pouvant survenir de son fait sur le circuit et ses accès.  
Le comité dégage toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir sur le circuit ainsi que sur les accès à ce circuit, ses assurances ne prenant pas en charge ces risques. Dès la signature de son bon de passage, le pilote accepte, en son nom et celui de ses héritiers, de renoncer à poursuivre ou rendre responsable le comité d'organisation et les bénévoles.  
Toutes les personnes accompagnant ou travaillant pour le pilote prennent tacitement les mêmes engagements.  
Les pilotes participent à leurs risques et périls en ce qui concerne les accidents, blessures, dégâts matériels, vols, incendies ou pollution, pouvant survenir dans le cadre d'une telle manifestation.
- Art. 2** Le comité d'organisation dégage toute responsabilité pour les événements pouvant survenir hors du champ du circuit (accidents, incendies, vols, etc...).
- Art. 3** Le comité a contracté une assurance couvrant les spectateurs contre tout accident survenant du fait du circuit.  
Il dégage donc toute responsabilité en cas de non-respect des barrières de sécurité.
- Art. 4** Chaque concurrent certifie être en possession du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé pour participer à l'épreuve.  
L'organisation peut en cas de doute, demander au concurrent de présenter le permis correspondant.  
Dans la négative, le comité dégage toute responsabilité.
- Art. 5** Aucun concurrent ne pourra se présenter sur la ligne de départ sans y avoir été invité par la personne préposée. Il sera tenu responsable en cas d'accident.
- Art. 6** Le port du casque est obligatoire.
- Art. 7** Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les véhicules à quatre roues.
- Art. 8** Tous concurrents qui manque de fair-play et qui, par son attitude, crée un danger pour lui-même ou pour toute autre personne, sera exclu de la compétition et devra quitter l'enceinte du gymkhana.  
Les personnes faisant la sécurité sur le circuit doivent être respectées, dans le cas contraire, le concurrent sera sanctionné.
- Art. 9** En fin de parcours, le concurrent devra sortir du circuit à allure réduite, dans le cas contraire, le concurrent sera sanctionné.
- Art. 10** Le gymkhana étant une épreuve à caractère sportif, aucun concurrent en état d'ébriété ne sera admis sur le circuit.
- Art. 11** Chaque véhicule à quatre roues admis sur le circuit n'aura pas plus de deux passagers à bord.
- Art. 12** Billets : aucun billet ne sera remboursé. (calage, sortie de piste, abandon, pannes, etc...).
- Art. 13** Chaque concurrent peut participer dans les différentes catégories, mais ne sera classé que dans celle où il aura obtenu le meilleur rang.
- Art. 14** Le comité d'organisation reste seul juge pour régler les cas litigieux ainsi que ceux relevant de la sécurité ; sa décision est irrévocable.
- Art. 15** Chaque concurrent, en signant son bon de passage, déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et décide de participer à la course, sans avoir fourni une attestation d'assurance LAA ou équivalente, obligatoire pour la manifestation.  
Il décharge l'organisateur de toute responsabilité.